

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2024
DELIBERATION N°2024-52

Le 9 juillet 2024 à 18h, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 3 juillet 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

PRESENTS (19) : M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, Mme GARNIER, Mme MALLET, Mme CAZALET, M. FOSSEY, Mme MAURIN, M. CARDIN, Mme SANTANACH, M. ALDEBERT, Mme ETEVE, M. MEYRUEIS, M. DE GOURCY, Mme HERITIER, M. BELIN, Mme CHAHABIAN, Mme LEGENDRE.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (7) : M. BERTHUOT à M. DUPUIS, Mme MARCHAND à Mme CAZALET, Mme BATTE à M. FOSSEY, Mme CHAPUS à Mme TRONC, M. YANG à Mme ETEVE, M. JOUBERT à M. BELIN, Mme FERRAND à M. SEGUELA.

ABSENT (1) : M. MALLET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARNIER.

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL DES AIGUILLONS : DEFINITION DES MODALITES DE PAIEMENT

Vu la délibération N°2022-35 approuvant la convention de projet urbain partenarial (PUP) des Aiguillons,

Vu les travaux visés par cette convention dont ceux concernant l'eau et l'assainissement et relevant de la compétence de Nîmes métropole,

Vu la réalisation de ces travaux par des entreprises mandatées par Nîmes métropole,

Vu le coût définitif fixé à :

- Eaux usées : 115 039,56 € HT à rembourser par la commune à Nîmes métropole,
- Eau potable : 63 081,69 € HT à rembourser par la commune à Nîmes métropole,

Considérant la volonté de régler en une seule fois la totalité des travaux après réalisation,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, François DUPUIS, Adjoint au Maire délégué aux grands travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- de valider les modalités de paiement des travaux d'eau et d'assainissement réalisés par la commune dans le cadre du PUP des Aiguillons,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Maurice GAILLARD.

Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de

La réception en Préfecture le : 10/07/24

L'affichage/publication du : 12/07/24



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte

actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr <actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr>

Mer 10/07/2024 15:24

À :s2low@s2low.org <s2low@s2low.org>;Mairie Bouillargues <mairie@bouillargues.fr>;mairie.bouillargues@wanadoo.fr <mairie.bouillargues@wanadoo.fr>;backups2low@adullact.org <backups2low@adullact.org>

📎 2 pièces jointes (3 Ko)

EACT--PREF030-213000474-20240710-19767.xml; 030-213000474-20240710-2452DEL-DE-1-2_20027.xml;



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture du Gard

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2024-07-10(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: COMMUNE DE BOUILLARGUES

N° de SIREN: 213000474

Numéro Acte de la collectivité locale: 2452DEL

Objet acte: Convention de projet urbain partenarial des Aiguillons : définition des modalités de paiement

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 5.7-Intercommunalite

Identifiant Acte: 030-213000474-20240710-2452DEL-DE

Rapport d'erreur(s):